



Volet Opémiska : heure limite de pêche 19h00 (3.2)  
Volet Opémiska : pas de station d'enregistrement à Oujé  
Volet Baie-James : longueur maximum 20 pouces (9.10)  
Volet Baie-james : prix bonifiés (9.12)

## Règlements officiels édition 2009 Catégorie « AMATEURS »

### 1 INSCRIPTIONS

- 1.1 1400 billets disponibles dont 1200 au volet Opémiska (maximum de 200 pêcheurs par jour au volet Opémiska) et 200 billets pour le volet Baie-James uniquement.
- 1.2 Le billet au coût de 65.00\$ (taxes incluses) donne droit à :
  - une journée de pêche au Volet Opémiska soit le 19, 20, 21, 24, 25 ou 26 juin 2009
  - participation au Volet Baie-James en enregistrant 3 captures maximum tout au long du mois de juin (1<sup>er</sup> au 25 juin 2009 à 21h00)
  - chance additionnelle pour les jeunes (Volet Jeunesse) et/ou les femmes (Volet Féminin) de remporter des prix avec leur billet du volet Opémiska
- 1.3 Inscriptions à partir du 1 avril 2009 jusqu'au jour de l'événement (sous réserve des places disponibles).
- 1.4 Inscription en téléphonant au 418 745-2020 ou à la ligne sans frais 1 877 846-2020. Cartes de crédit Visa et Master Card acceptées.
- 1.5 Pour le Volet Opémiska, une personne peut acheter jusqu'à 6 billets (limite d'un billet par jour, par personne).
- 1.6 Les participants de l'équipe gagnante de la 1<sup>er</sup> position de la Catégorie « PROFESSIONNELS » de l'année précédente peuvent participer uniquement aux quatre journées « Participation » de la Catégorie « AMATEURS ».
- 1.7 Aucun remboursement après le 31 mai 2009. Advenant une annulation pour des raisons justifiables, la direction se réserve le droit d'émettre un crédit de la même valeur que le montant déboursé (valable pour un an seulement et applicable dans l'édition suivant la présente).
- 1.8 La disqualification du tournoi pour quelque raison que ce soit entraînera la perte des frais d'achat du billet.

### 2 RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS – POUR LES VOLETS OPÉMISKA, FÉMININ ET JEUNESSE

- 2.1 Se déroule exclusivement sur le lac Opémiska près de Chapais.
- 2.2 Les dates de pêche pour ce volet sont : 19, 20, 21, 24, 25, et 26 juin 2009 (pas de tournoi de pêche Lundi 22 juin et Mardi 23 juin).
- 2.3 Maximum de 200 pêcheurs par jour. La journée de pêche doit être réservée lors de l'achat du billet. Pour faire face à certaines situations hors de son contrôle, la direction se réserve le droit de dépasser ce maximum d'au plus 10 billets additionnels par jour.
- 2.4 Il est possible de changer la date de la journée de pêche du Volet Opémiska jusqu'au 18 juin 2009 inclusivement (sous réserve des places disponibles). Après cette date, le participant enquiert une pénalité de 2 points par capture.
- 2.5 Il est obligatoire de se conformer à tous les règlements de pêche sportive au Québec prescrits par le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) pour l'été 2009 à moins que le comité décisionnel du FDDBJ n'en spécifie de plus restrictifs. En cas de doute, le doré peut être refusé par le comité décisionnel du FDDBJ. Le lac Opémiska est situé dans la zone de pêche 17. Dans cette zone, les poissons appâts morts ou vivants sont interdits; les vers de terre et les sangues sont autorisés.
- 2.6 Nous vous invitons également à prendre connaissance et respecter les mesures à suivre pour prévenir la dispersion de la moule zébrée et autres espèces aquatiques nuisibles au Québec ([www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/eaee/intrus.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/eaee/intrus.pdf)), voir feuillet à l'intérieur de votre trousse de pêcheur.
- 2.7 Tous les règlements concernant la navigation sur les plans d'eau doivent être respectés.
- 2.8 Les commentaires, photos ou images des participants peuvent servir à la promotion de l'événement sans que d'autres demandes ou permissions ne soient faites aux participants.
- 2.9 À partir de 7h00 le matin, le bureau d'accueil au site du festival ouvre ses portes pour l'inscription. Le matin de sa journée de pêche, chaque participant se présente avec son billet valide pour cette journée. Après avoir signé la liste des participants, on vous remettra un dossard, un drapeau d'identification d'embarcation et une trousse du pêcheur.
- 2.10 Il est obligatoire pour chaque pêcheur de signer la liste des participants avant de débiter la journée de pêche. Par cette signature, il confirme avoir lu, compris et accepte de se conformer aux règlements établis dans le cadre du tournoi avec rigueur et dans un esprit sportif. Par cette signature, il renonce également à entreprendre toute réclamation ou procédure légale à l'endroit de l'organisation et de ses administrateurs pour toute perte, dommage matériel et/ou blessure corporelle subie lors de sa participation au tournoi. Les jeunes de moins de 18 ans devront faire signer la liste des participants par un parent ou tuteur.
- 2.11 Il est obligatoire que chaque participant porte son dossard en tout temps, à des fins de surveillance et de sécurité.
- 2.12 Pour des raisons de contrôle de sécurité, le dossard doit OBLIGATOIREMENT être remis à un officiel à la fin de la journée de pêche (station d'enregistrement du débarcadère ou bureau d'accueil). Advenant le non respect de ce règlement, des frais de 30.00\$ seront chargés au participant fautif.
- 2.13 Le drapeau d'identification de l'embarcation devra être installé par un officiel et demeurer visible en tout temps. À la fin de la journée de pêche, ce drapeau devra être remis à un officiel (station d'enregistrement du débarcadère) après qu'il ait procédé à la fouille de l'embarcation.
- 2.14 Les embarcations seront vérifiées avant, pendant et après la journée de pêche. Un participant qui refuse une fouille de l'embarcation par un officiel entraînera une disqualification de tous les participants dans l'embarcation.
- 2.15 Seules les personnes à bord de l'embarcation ayant un billet valide pour cette journée sont autorisées à pêcher.
- 2.16 Les participants doivent pêcher à partir d'une embarcation et celle-ci devra se tenir à plus de 5 mètres d'une autre embarcation ou de la berge. Les moto marines et pédalos sont exclus du tournoi. Les bateaux à turbine avec vivier sont acceptés.
- 2.17 Pendant la journée de pêche, les participants ne peuvent descendre de leur embarcation (que ce soit à un quai, un chalet ou au bord de l'eau) à l'exception de la station d'enregistrement. Advenant des conditions météorologiques sévères, les participants pourront accoster et reprendre le tournoi une fois la météo plus favorable. En cas d'urgence, aviser un officiel dûment identifié.
- 2.18 Aucune autre espèce de poisson ne doit être gardée à l'intérieur de l'embarcation dans le cadre de votre journée de pêche au tournoi.
- 2.19 Une zone de dégagement « pêche interdite et vitesse limitée » sera circonscrite où les remises à l'eau devront être effectuées.
- 2.20 Limite de 1 doré VIVANT maximum par participant dans l'embarcation en tout temps.
- 2.21 Aucuns des dorés capturés lors de sa participation au volet Opémiska (Féminin et Jeunesse également) ne peuvent être conservés par le participant. Celui-ci s'engage à garder toutes ses captures vivantes et à les remettre à l'eau le jour de sa participation.
- 2.22 Les dorés morts devront obligatoirement être remis aux officiels du tournoi. La présence de 2 dorés morts ou plus à l'intérieur du bateau peut mener à la disqualification de tous les participants dans l'embarcation. Les officiels du tournoi remettront les dorés morts à des œuvres de charité.
- 2.23 Un participant doit obligatoirement remettre son dossard à un officiel de la station d'enregistrement du débarcadère ou au bureau d'accueil pour signifier sa décision de ne plus faire partie du tournoi. En aucun temps, un participant peut terminer sa journée de pêche sans avoir remis son dossard au débarcadère ou se disqualifier lui-même; cette décision relève uniquement du comité décisionnel.

### 3 ENREGISTREMENT DES CAPTURES POUR LES VOLETS OPÉMISKA, FÉMININ ET JEUNESSE

- 3.1 Station d'enregistrement officielle : débarcadère du lac Opémiska Ouverte de 7h00 à 19h00 à chaque jour de pêche du tournoi. Fermée les 22 et 23 juin.
- 3.2 L'embarcation doit toucher terre au débarcadère avant l'heure limite pour que les captures soient enregistrées. HEURE LIMITE : 19h00
- 3.3 Il y aura un horodateur (punch clock) à la station d'enregistrement du débarcadère. Le participant devra faire poinçonner sa feuille d'enregistrement des captures sous la supervision d'un officiel, à chaque enregistrement de poisson.
- 3.4 Maximum de 3 enregistrements par billet. Trois captures vivantes seront retenues au classement.
- 3.5 Remise à l'eau obligatoire de chaque capture; l'enregistrement sera valide seulement si le doré repart vivant en position de nage naturelle dans la minute suivant sa remise à l'eau, sinon l'enregistrement est annulé. Les poissons morts sont récupérés par les officiels et remis à des œuvres de charité.
- 3.6 Tout doré de moins de 12 pouces sera refusé pour l'enregistrement.
- 3.7 Le doré est mesuré du bout du nez jusqu'à la plus courte de « V » de la queue et la pesée doit se faire à mains nues.
- 3.8 Chaque participant aura la responsabilité de manipuler et conserver chaque capture vivante jusqu'à son enregistrement et sa remise à l'eau. Vous êtes responsables des données qui apparaissent sur la fiche d'enregistrement de vos captures. Votre signature implique que vous approuvez les renseignements y figurant. Voici les 3 points importants à vérifier sur votre fiche d'enregistrement des captures: 1) heure du poinçon; 2) poids inscrit; 3) longueur inscrite.
- 3.9 Les points sont administrés pour chaque doré en fonction du poids (au 0.1 livre près) et de la longueur (au 1/8 de pouces près) si le doré repart vivant en position de nage naturelle dans la minute suivant sa remise à l'eau obligatoire.  
Ex. : Un doré de 25 et 1/8 pouces (25.125 points) pesant 5.6 livres (5.6 points) repartit vivant en position de nage naturelle donnera 30.725 points au classement final.

### 4 DISQUALIFICATION VOLETS OPÉMISKA-FÉMININ-JEUNESSE

- 4.1 Le comité décisionnel se réserve le droit de disqualifier un participant suite à un nombre suffisant de plaintes du public, ou à des doutes raisonnables relativement au non respect des règlements en vigueur de la part d'un participant, et/ou des personnes se trouvant dans la même embarcation que le participant.
- 4.2 Toute action ou comportement d'un participant pouvant avoir des répercussions négatives sur l'image du tournoi ou la sécurité des participants pourra faire l'objet d'une disqualification par le comité décisionnel du FDDBJ.
- 4.3 Advenant le cas où une violation est rapportée au comité décisionnel du FDDBJ, et que la décision irrévocable stipule qu'il y a bel et bien eu violation des règlements en vigueur, une disqualification sera établie par le comité décisionnel et les prix/bourses rattachés à la position gagnante seront révoqués.

- 4.4 Tous les participants d'une embarcation peuvent être disqualifiés si :
- 4.4.1 Refus de fouille de l'embarcation par un officiel
  - 4.4.2 Bris volontaire d'une ligne ou de la canne à pêche à l'approche d'un officiel
  - 4.4.3 Non respect des règlements de pêche sportive au Québec du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF)
  - 4.4.4 Enregistrement d'un doré ne provenant pas du lac Opémiska
  - 4.4.5 Approche d'une embarcation à moins de 5 mètres
  - 4.4.6 Descente d'une embarcation ailleurs qu'à la station d'enregistrement officielle sans autorisation (sauf si la météo compromet votre sécurité)
  - 4.4.7 Une personne dans l'embarcation est vue à pêcher sans dossard (seuls les participants au tournoi ont le droit de pêcher à bord du bateau)
  - 4.4.8 Une embarcation contient 2 dorés morts ou plus; tous les dorés morts doivent obligatoirement être remis dès que possible à un officiel du tournoi
  - 4.4.9 Une embarcation contient plus de 1 doré vivant par participant
- 4.5 Seul le participant contrevenant dans l'embarcation peut être disqualifié si :
- 4.5.1 Participant parti pêcher avant de s'inscrire et signer la liste des participants au bureau d'accueil
  - 4.5.2 Participant a quitté le tournoi sans remettre son dossard à un officiel (frais de 30\$).

## 5 PROTÊT

- 5.1 Le directeur du tournoi ou les participants peuvent lever un protêt. Le protêt doit être intenté le jour même de l'acte reproché et adressé par écrit à l'intention du comité décisionnel avant 20h30. Le protêt devra être accompagné d'un dépôt de \$150 en argent comptant qui sera remboursé si le protêt est trouvé fondé. Suivant une rencontre à huis clos avec les parties concernées, une décision irrévocable sera rendue par le comité décisionnel du FDDBJ.
- 5.2 La liste des personnes composant le comité décisionnel du FDDBJ sera affichée au bureau d'accueil sur le site du festival.
- 5.3 Les membres du comité décisionnel du FDDBJ ne pourront pas participer au tournoi de pêche.
- 5.4 Les décisions prises par le comité décisionnel du FDDBJ sont irrévocables.

## 6 PRIX ET BOURSES VOLET OPÉMISKA

- 6.1 Les prix et bourses seront remis sous le chapiteau au site du festival, lors de la soirée de fermeture le 27 juin 2009.
- 6.2 Les prix de participation quotidiens seront remis le soir même de la journée de pêche et les noms des gagnants seront affichés au bureau d'accueil du site du festival. Pour récupérer son prix, le gagnant devra présenter une pièce d'identité et/ou une copie de son billet.
- 6.3 Les gagnants devront obligatoirement prendre possession de leur prix (bateaux et VTT) chez le concessionnaire Sports Plein Air Gagnon (SPAG) à Chibougamau dans les 30 jours suivant la remise officielle des prix (27 juin 2009). Seules les taxes de vente (TPS et TVQ) sont comprises dans l'attribution des bateaux et VTT; tout autre frais ou dépenses reliés à l'acquisition et l'utilisation de ces véhicules seront à la charge de la personne gagnante.
- 6.4 Les frais de déplacement pour se rendre aux établissements offrant des forfaits ne sont pas compris dans l'attribution de ces prix.
- 6.5 Un seul prix par billet vendu pourra être remis à son gagnant. Dans le cas où un participant se mérite plus d'un prix avec un même billet, le plus élevé en valeur lui sera remis. Le prix de valeur moindre sera alors concédé au participant occupant la position du classement qui suit immédiatement la position gagnante d'origine.
- 6.6 Chacune des trois captures sera retenue au classement décroissant de chaque volet respectif. Le classement final des points se fera en ordre décroissant selon 1) total des points; 2) le poids; 3) la longueur; 4) l'heure de la 1<sup>ère</sup> capture enregistrée dans le cas de chaque jour de pêche du volet Opémiska, et finalement 5) la date d'achat du billet (de la plus vieille à la plus récente).
- 6.7 Basé sur le plus HAUT POINTAGE et suivant l'ordre décroissant tel que présenté au point 6.6, un Grand Prix sera remis pour la meilleure capture de la semaine: un bateau Princecraft Holiday DLX SC et hors bord Mercury 40 ELP EFI 4 temps avec remorque et sonar, le tout d'une valeur approximative de 21 500\$
- 6.8 Basé selon une position établie à chaque jour de pêche du tournoi, en soirée à 20h00, au bureau d'accueil du festival, un Super Prix sera remis quotidiennement comme suit :
- Vendredi le 19 juin / 1<sup>ère</sup> position : Bateau Princecraft Fisherman 14 pieds avec moteur Mercury 9.9 d'une valeur approximative de 7 500\$
  - Samedi le 20 juin / Position à venir: VTT Arctic Cat 366 4x4 automatique d'une valeur approximative de 8 500\$
  - Dimanche le 21 juin / Position à venir: Bateau Princecraft Fisherman 14 pieds avec moteur Mercury 9.9 d'une valeur approximative de 7 500\$
  - Mercredi le 24 juin / Position à venir: VTT Arctic Cat 366 4x4 automatique d'une valeur approximative de 8 500\$
  - Jeudi le 25 juin / Position à venir: Bateau Princecraft Fisherman 14 pieds avec moteur Mercury 9.9 d'une valeur approximative de 7 500\$
  - Vendredi le 26 juin / 1<sup>ère</sup> position : VTT Arctic Cat 366 4x4 automatique d'une valeur approximative de 8 500\$
- 6.9 Plusieurs prix de participation seront distribués à chacun des 6 jours du tournoi parmi tous les participants de la journée qui auront pris le départ.

## 7 VOLET FÉMININ

- 7.1 Le volet est complémentaire au volet Opémiska et les mêmes règlements s'appliquent.
- 7.2 Les femmes ont également accès aux autres volets du tournoi de la *Catégorie « AMATEURS »*.
- 7.3 Avec un même billet, seulement le prix le plus élevé entre les volets sera distribué à la gagnante.
- 7.4 Prix et bourses Volet Féminin – Basé selon les positions préétablies au classement final de la semaine du volet Féminin.
- 10<sup>è</sup> position : 1 500\$ en argent (Commandite de Bonichois Clément Breton)      40<sup>è</sup> position : Assortiment de produits Berkley
  - 20<sup>è</sup> position : 500\$ Certificat cadeau Centre 2MRC + 500\$      50<sup>è</sup> position : Assortiment de produits Berkley
  - 30<sup>è</sup> position : 500\$ Certificat cadeau Centre 2MRC

## 8 VOLET JEUNESSE

- 8.1 Le volet est complémentaire au volet Opémiska et les mêmes règlements s'appliquent.
- 8.2 Le volet s'adresse aux jeunes de moins de 18 ans au jour de leur participation au Volet Opémiska. Ils doivent être accompagnés d'un adulte possédant un permis de pêche valide au Québec.
- 8.3 Les jeunes ont également accès aux autres volets du tournoi de la *Catégorie « AMATEURS »*.
- 8.4 Les prix et bourses seront remis au nom du parent ou tuteur de la personne mineure.
- 8.5 Avec un même billet, seulement le prix le plus élevé entre les volets sera distribué au gagnant.
- 8.6 Prix et bourses - Basé selon les positions préétablies au classement final de la semaine du volet Jeunesse.
- Prix commandités et échangeables chez Propac / Centre 2MRC à Chibougamau (valide 1 an)
- 5<sup>è</sup> position : 500\$ en certificat cadeau      20<sup>è</sup> position : 200\$ en certificat cadeau
  - 10<sup>è</sup> position : 400\$ en certificat cadeau      25<sup>è</sup> position : 100\$ en certificat cadeau
  - 15<sup>è</sup> position : 300\$ en certificat cadeau

## 9 VOLET BAIE-JAMES

- 9.1 Des billets sont disponibles au coût de 30\$ taxes incluses pour ceux qui préfèrent participer au volet Baie-James uniquement.
- 9.2 Ouvert sur tous les plans d'eau du territoire de la Baie-James.
- 9.3 Débutant le matin du 1 juin jusqu'au 25 juin 2009 inclusivement au plus tard à 21h00.
- 9.4 Aucune des captures du Volet Opémiska ne peut être enregistrée au Volet Baie-James.
- 9.5 Enregistrement des captures – Les 5 stations d'enregistrement officielles du volet Baie-James sont :
- |                                       |                                      |                          |
|---------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Shell Garage Rivard                   | Dépanneur du Boulevard               | Waswanipi Police         |
| 99, Boul. Springer Chapais            | 1004, Boul. Quévillon, L-S-Quévillon | 9, Highway 113 Waswanipi |
| (418) 745-3733                        | (819) 755-4244                       | (819) 753-2545           |
| Garage Chamberland                    | Cree Sports and Outdoors             |                          |
| 581, 3 <sup>ème</sup> rue Chibougamau | 91, Riverside Mistissini             |                          |
| (418) 748-4841                        | (418) 923-2733                       |                          |
- 9.6 Maximum 3 enregistrements par billet, les trois captures retenues ne pouvant être remplacées.
- 9.7 Les points des 3 captures sont cumulatifs et sont administrés selon la longueur (au 1/8 de pouce près) du doré.
- 9.8 Le doré est mesuré du bout du nez jusque dans la partie la plus courte du « V » de la queue. Le préposé à l'enregistrement coupera la queue du poisson (le même poisson ne pouvant être enregistré qu'une seule fois).
- 9.9 Les captures n'ont pas à être vivantes lors de l'enregistrement au volet Baie-James. Par contre, le doré ne doit pas avoir été congelé ni décongelé.
- 9.10 Parce que nous préférons mettre l'accent sur la participation plutôt que la compétition, tout doré de moins de 12 po. ou de 20 po. et plus sera refusé pour l'enregistrement.
- 9.11 Le classement final des points se fera en ordre décroissant selon 1) le total des points cumulés des trois captures; 2) la date de la 1<sup>ère</sup> capture enregistrée; 3) l'heure de la 1<sup>ère</sup> capture enregistrée et finalement 4) la date d'achat du billet (de la plus vieille à la plus récente).
- 9.12 Prix et bourses – Basé selon les positions préétablies au classement final de la période du 1 au 25 juin 2009 du volet Baie-James:
- 10<sup>è</sup> position : 1000\$      20<sup>è</sup> position : 1000\$      30<sup>è</sup> position : 1000\$      40<sup>è</sup> position : 1000\$      50<sup>è</sup> position : 1000\$

## 10 RESPONSABILITÉ CIVILE

Le FDDBJ ne se tient pas responsable des accidents, blessures, bris de toutes sortes, vol ou vandalisme perpétrés sur la personne ou la propriété des visiteurs et participants présents à l'événement.

## 11 RÉSULTATS OFFICIELS

Les résultats officiels seront rendus publics à la soirée de fermeture le Samedi 27 juin 2009 à partir de 20h00 au chapiteau du site officiel du festival.

FESTIVAL DU DORÉ BAIE JAMES 145, Boul. Springer CP. 898 Chapais (Québec, Canada) G0W 1H0  
 Téléphone 418 745-2020 ou sans frais 1 877 846-2020 Télécopieur 418 745-3871 www.festivaldudore.com info@festivaldudore.com  
 N.B. : Le FDDBJ se réserve le droit de modifier la réglementation sans préavis jusqu'au 1<sup>er</sup> jour du tournoi. Dernière mise à jour le 19 mars 2009.